

NO 19 SEANCE DU CONSEIL GENERAL

Convocation

Jeudi 09 mai 2019

à 20 heures



à l'Aula du Nouveau Bâtiment Administratif

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal no 18
3. Crédit d'étude de CHF 440'000 pour l'implantation et la construction d'un bâtiment pour l'accueil parascolaire
Arrêté 1397
4. Crédit d'engagement de CHF 1'610'000 pour l'aménagement des infrastructures routières, techniques et environnementales du secteur sud de la Z.I. des Prés Bugnons
Arrêté 1398
5. C2T - Crédit d'engagement de CHF 57'600 pour le remplacement du mobilier fixe de la salle d'économie familiale (EFA)
Arrêté 1399
6. Réduction du soutien financier communal pour les transports scolaires
Arrêté 1400
7. Motion du groupe socialiste "*Subvention pour l'optimisation de l'éclairage des bâtiments de service*"
8. Divers
 - Groupe de travail "*stationnement sur le territoire communal*" - Informations

Conseil communal

Etablissements publics - Permission tardive 1 heure

Délai référendaire: mercredi 26 juin 2019

**No 18 Séance du Conseil général du jeudi 28 mars 2019 à 20 h 00
à l'Aula du Nouveau Bâtiment Administratif**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 17
3. Nomination d'un(e) délégué(e) auprès du Conseil d'établissement scolaire (CESC) en remplacement de Mme Karine Froelicher
4. Crédit d'engagement de CHF 110'000 pour l'assainissement des signalisations lumineuses des carrefours du Faubourg et du Tirage
Arrêté 1394
5. Projet extension usine Rollomatic SA:
 - a) Modification partielle du plan d'aménagement local, secteur "Les Prés Bugnons"
Arrêté 1395
 - b) Modification du plan d'alignement
Arrêté 1396
6. Motion du groupe socialiste "*Subvention pour l'optimisation de l'éclairage des bâtiments de service*"
7. Divers

1. Appel

M. Yves Jakob, président, a le plaisir de saluer les conseillers et d'ouvrir la 18^{ème} séance ordinaire du Conseil général.

En préambule, le président, au nom du bureau du conseil général, fait part d'une demande de Mme Nadine Schouller de pouvoir prendre la parole après l'appel. Après consultation du règlement organique et plusieurs avis, aucune disposition l'interdit, pour autant qu'aucune atteinte ne soit dirigée contre le Conseil général ou ses membres, c'est pourquoi le président passera la parole à Madame Schouller, après l'appel

Le secrétaire passe à l'appel :

Présents : Amico Guyomarch Anne, Angelrath Nicole, Battistella Steve, Boillat Gilles, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Chabloz Alexandre, Cuendet Denis, Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Frieri Ryser Claire-Anne, Frochaux Sylvie, Froelicher Thomas, Ghizzo Avio, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Hofstetter Peter, Jacot Michael, Jakob Yves, Jeanneret Jean-Marc, Juan Marc, Kohler Cindy, Linder Pascal, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Pin André, Schouller Nadine, Senn Jean-Philippe, St-Louis Sylvie, Stooss Philippe, Toedtli Jean-François, Voirol Christophe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Excusés : Hasler Reynald, Jaquier Thierry, Savoy Jacques.

38 Conseillers généraux présents, majorité à 20.

Conseil communal

Présents : MM. De Marcellis Pierre, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Perret-Gentil Roland, Spring Roland.

Bureau du Conseil général :

Président:	M.	Yves Jakob	UDC
Secrétaire:	M.	Marc-Fernand Juan	PSL
Questeurs:	M.	Thierry Linder	CAN
		Mme Claire-Anne Frier Ryser	PLR

La parole est donnée à Mme Nadine Schouller laquelle rappelle que les conseillers généraux ont, toutes et tous, été élus par les Landeronnaises et Landeronnais qui leur ont fait confiance. Les conseillers sont censés travailler ensemble pour le bien de notre Commune. Il est clair que chaque parti à sa ligne de conduite, il la défend et c'est normal. C'est en débattant que nous arrivons à trouver les meilleures solutions pour le bien de notre village. Les débats au sein de ce Conseil général doivent se faire dans le respect de tous ses membres, tous partis confondus. Mme Nadine Schouller y croit. Mais lors du Conseil général du 21 février dernier, un membre a traité des conseillers de « cancre ». Ces propos sont inadmissibles et intolérables dans cette enceinte, c'est un manque de respect envers ses collègues. Si une personne a un contentieux avec une autre ou s'il y a un litige au sein d'une commission et bien qu'ils en discutent, cela peut se faire avec les chefs de groupe et le Conseil communal, mais en dehors du Conseil général. Chacun a le droit au respect, quelque soit son parti.

2. Procès-verbal no 17

Mme Patricia Wenger précise, en page 211, que le secrétaire n'était pas M. Marc Juan mais Mme Maura Bottinelli.

Le Conseil général accepte, par 36 oui, 0 non, le procès-verbal n°17, avec la modification demandée.

3. Nomination d'un(e) délégué(e) auprès du Conseil d'établissement scolaire (CESC) en remplacement de Mme Karine Froelicher

Le PSL, par l'intermédiaire de Mme Gilliane Bürli, propose Monsieur Sébastien Oppikofer pour le poste de délégué du PSL auprès du CESC, en remplacement de Mme Karine Froelicher.

Election de M. Oppikofer par applaudissements.

4. Crédit d'engagement de CHF 110'000 pour l'assainissement des signalisations lumineuses des carrefours du Faubourg et du Tirage Arrêté 1394

La parole est donnée à M. Pierre De Marcellis, directeur de la sécurité, lequel relève que l'arrêté 1394 parle des feux tricolores de notre Commune. Ces feux aident à la circulation des véhicules et des piétons et facilitent grandement l'axe nord-sud de la rue du Faubourg, dont le carrefour n'est pas perpendiculaire. La sortie de la rue du Faubourg présente un angle aigu lorsqu'on veut bifurquer à gauche, avec une mauvaise visibilité. Or, cette rue dessert les habitants du quartier des Condémines, de la Gare et tous ceux qui passent par la Gare, divers commerces, banque et restaurants. De plus, *Car postal* emprunte aussi cette rue, notamment la ligne 132 qui, au carrefour, bifurque à gauche pour se rendre à la Neuveville. La manoeuvre est particulièrement dangereuse si les feux se trouvent au clignotant. Ces feux présentent manifestement une usure. L'entreprise qui intervient actuellement est *Siemens*. Mais comme

Le Landeron n'est pas un client stratégique, il faut souvent attendre plusieurs jours avant une intervention. Les frais de déplacements, à eux seuls, représentent plus de Fr 600.- à chaque intervention (voiture et heures du dépanneur). L'exécutif s'est donc approché d'un autre fournisseur, l'entreprise ACET à Cheyres, qui a tout d'abord listé tout le matériel qui peut être conservé et qui a effectué une analyse et un inventaire de ce qui doit être changé. Bien entendu, le Conseil communal a demandé que le système soit évolutif si par la suite nous devons connecter d'autres feux en raison de besoins futurs, comme la construction du quartier « les Pêches derrière l'Eglise ». Il sera également possible de faire des réglages fins. Avec une programmation souple, il sera possible, par exemple, de favoriser le feu vert sur un axe à une période donnée, selon l'importance du flux de circulation, de détecter des bouchons et d'allonger la phase au vert. Cette nouvelle installation a aussi l'avantage de pouvoir être contrôlée à distance depuis le fournisseur (mise en réseau) pour faciliter les dépannages, réglages et mises à jour. Certaines interventions pourront être assumées par nos services. La pollution nocturne, dans l'air du temps, sera prise en compte. La garantie pour le matériel est de deux ans, de cinq ans pour le contrôleur automatique (en fait le cerveau de l'installation), garantie donnée par le constructeur. La modification totale prendra environ une semaine, mais le système restera en fonction pratiquement tout le temps et les travaux se dérouleront hors des heures de pointe. Durant une courte période les feux passeront à l'orange, mais la présence de sécuritas ou de personnel ne sera pas nécessaire. Lors du remplacement du contrôleur, un agent de sécurité sera présent durant une journée.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Maura Bottinelli, relève que le Conseil communal ayant répondu de façon satisfaisante à ses nombreuses questions, préavise favorablement à l'unanimité cette demande de crédit.

La SITP, par M. Jean-François Toedtli, s'est penchée sur cet arrêté et juge ces travaux importants pour notre Commune afin d'assurer la sécurité des usagers sur le territoire communal. La SITP propose également au Conseil communal de demander un contrat d'entretien pour la signalisation lumineuse. La SITP acceptera l'arrêté 1394 et les différentes offres de crédits.

Prise de parole des groupes.

M. Jacques Devenoges, au nom du PSL, estime que ces travaux de réfection et de modernisation sont importants pour notre Commune afin d'optimiser la fluidité du trafic tout en respectant la sécurité des piétons et des automobilistes grâce à de meilleurs réglages. Le PSL soutiendra à l'unanimité l'arrêté 1394.

Mme Nadine Schouller, au nom du PLR, constate que ces deux carrefours ont des problèmes de façon régulière depuis plusieurs années et a appris que les automates utilisés sont vieillissants et onéreux en réparations. Le PLR a envisagé la possibilité de proposer la transformation de ces carrefours avec des sur-élévateurs ou des giratoires. Le besoin de sécurité serait conservé, notamment pour les passages des élèves aux heures d'entrées et sorties scolaires. Ces deux alternatives sont trop onéreuses; pas assez de place pour les giratoires et trop de nuisances sonores pour les sur-élévateurs. Nous pensons que le changement de ces feux est nécessaire pour la sécurité de tous et surtout des enfants. Tout le monde a remarqué que dès que les feux clignotent, certains enfants traversent au gré de leurs envies et parfois c'est vraiment risqué. Le PLR laisse la liberté de vote.

L'UDC, par M. Stephan Bovet, accepte, à l'unanimité, l'arrêté 1394 parce que la sécurité a toujours été le cheval de bataille de l'UDC.

Prises de parole individuelles.

M. Cédric Gremaud tient à remercier le Conseil communal pour cet arrêté concernant l'assainissement des signalisations lumineuses des carrefours du Faubourg et du Tirage. Nous faisons face à un problème réel comprenant notamment des risques pour la sécurité des usagers. Il croit que ceci ne sera contesté par personne. Il apprécie le fait de garantir une solution durable. Cependant, il souhaiterait attirer l'attention du Conseil communal concernant le montant total qui paraît très important. Il est effectivement largement supérieur à une solution technique et équivalente utilisée dans les domaines industriels tels que machines-outils, robotique, automation, par exemple. Mais les domaines ne sont apparemment pas comparables. Le Conseil communal a pourtant bien fait son travail en demandant plusieurs offres et malgré cela les montants sont, s'il ne se trompe pas, tous dans le même ordre de grandeur. En conclusion, M. Cédric Gremaud acceptera ce crédit et encourage le Conseil communal à partager cette prise de position avec le fournisseur sélectionné afin de voir si un geste commercial peut être réalisé et, surtout, de surveiller attentivement ce projet pour éviter de devoir utiliser le montant de CHF 8'325.- pour divers et imprévus.

Passage au vote.

L'arrêté 1394 est accepté par 35 oui, 0 non.

5. Projet extension usine Rollomatic SA

a) Modification partielle du plan d'aménagement local, secteur "Les Prés Bugnons"

Arrêté 1395

b) Modification du plan d'alignement

Arrêté 1396

Modification partielle du plan d'aménagement local, secteur "Les Prés Bugnons"

La parole est donnée à M. Jean-Claude Egger, directeur de l'urbanisme, lequel adresse ses remerciements à l'administration, en particulier à l'administrateur et aux chefs de services, pour ce dossier de qualité et pour leur travail important. Ce dossier complet présente tout ce qui a été discuté depuis plus d'une année au sujet du projet d'agrandissement de l'entreprise Rollomatic SA. Au travers d'une projection *PowerPoint*, M. Jean-Claude Egger souhaite présenter les principes généraux (en complément du dossier complet remis aux conseillers et à la séance d'information du 20 février 2019) :

- Les machines de Rollomatic SA servent essentiellement à de la découpe laser.
- La zone horticole va devenir, par la force des choses, une zone artisanale et de petite industrie (ZAPI) destinée exclusivement à l'entreprise Rollomatic comme l'a décidé le Conseil d'Etat en validant les plans directeurs cantonal et régional.
- La réaffectation va se passer en deux étapes. La première concerne la construction d'un *Learning & Customer center*. La rue des Prés Bugnons se verra bouclée par la construction de ce nouveau bâtiment de même que sera bouclée une partie du bac de rétention (et non pas cours d'eau) des eaux de drainage qui se situe le long de la route des Prés Bugnons.
- La nécessité de construire un parking à ciel ouvert et non souterrain ou couvert (le SAT a accepté que dans une première étape, ce parking soit à ciel ouvert de manière temporaire) puisqu'au terme de la construction de cette phase-là, un autre bâtiment verra le jour en prolongation du *Learning & Customer center*, avec, en son intérieur, un parking construit en dessous.
- En phase deux, naîtra un centre logistique.

- Pour la suite, à l'horizon 2025/2030, la nouvelle ZAPI sera consacrée à l'usine Rollomatic. Elle comprendra de nouveaux bâtiments dont la configuration présentée à ce jour sur plan n'est pas définitive.

Modification du plan d'alignement

Parallèlement à la réaffectation de la ZHort, un nouveau plan d'alignement a dû être prévu rendant compte :

- D'une nouvelle place de rebroussement pour les camions, le trafic des poids-lourds aura lieu sur la rue Prés Bugnons qui deviendra un cul de sac. L'accès aux entreprises dans cette zone-là, reste assurée par le chemin connu habituellement et qui amène à la station de lavage.
- Sur le chemin agricole situé au sud de l'actuelle Zhort, où le trafic sera autorisé en sens unique est-ouest, seront aménagées des places d'évitement pour le cas où les véhicules entrant depuis la route de Berne devaient croiser des véhicules agricoles.
- Depuis la sortie du parking, un élargissement du chemin agricole situé à l'ouest de l'actuelle Zhort sera prévu afin de permettre une circulation à double sens. Cette solution permettra, à la fois, d'accéder au parking et à une sortie à droite nouvellement créée sur la RC5. De là, les automobilistes souhaitant se diriger vers Neuchâtel devront emprunter le giratoire des Communes.
- Le signal de l'entrée dans le village (à ce jour au niveau du *Saloon*) sera déplacé à l'ouest afin que le trafic entrant soit ralenti dans cette zone-là.
- Calendrier à considérer : 1. Position du CG, 2. Délai référendaire, 3. Enquête publique, 4. Recours et oppositions éventuels, 5. Approbation et sanction du Conseil d'Etat.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Maura Bottinelli, relève la qualité et la complétude du dossier soumis et souligne la volonté du Conseil communal d'en faire une opération financièrement neutre. La CFG ayant reçu des réponses pertinentes à ses nombreuses questions, se prononce favorablement et à l'unanimité en faveur de ces deux arrêtés.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par Mme Marie-Claude Gross, remercie le Conseil communal pour son étude détaillée concernant le projet d'extension, en plusieurs étapes, de l'usine Rollomatic au Landeron, dans une zone agricole non dézonable pour d'autres projets. Il accepte les arrêtés 1395 et 1396 dans le but de soutenir l'économie locale et de créer de nouveaux emplois.

Le PSL, par M. Thomas Froelicher, accepte à l'unanimité le projet d'extension proposé par la Rollomatic consistant en la modification partielle du plan d'aménagement local et la modification du plan d'alignement secteur "Les Prés Bugnons". Le PSL se réjouit de l'expansion de cette société générant des emplois sur le territoire communal et félicite la volonté du fondateur de rester dans notre belle Commune.

Prises de parole individuelles.

M. Denis Cuendet relève que les *Learning Centers* font venir du monde de l'étranger et il se pose la question où seront logés ces gens qui seront formés quelques jours. Peut-être la Rollomatic s'est posé la question ou existe-t-il un projet d'hôtel au Landeron ?

M. Jean-Claude Egger répond que la Rollomatic a certainement réfléchi à la question mais que ce sujet n'a pas été discuté. Effectivement de nombreux visiteurs vont venir mais l'idée est avant tout de leur fournir des locaux qui soient disponibles en tout temps, confortables et bien équipés. Au niveau du logement, il n'y a pas de projet d'hôtel au Landeron. La Rollomatic se chargera probablement, elle-même, de trouver des locations pour ces personnes-là.

Mme Gilliane Bürli formule une réflexion au Conseil communal. Est-ce que dans le cadre de ce dossier toutes les options pour diminuer la surface prise sur les terrains agricoles ont été considérées, en mettant par exemple un *showroom* ou un département de « recherche et développement » dans les étages ?

M. Jean-Claude Egger confirme que toutes ces options ont été étudiées. Compte-tenu de la protection des abords du Bourg, il n'est pas possible de construire à n'importe quelle hauteur autour du Landeron. Dès lors, la seule possibilité par rapport à l'entreprise et au nombre d'invités à venir était de construire le bâtiment à cet endroit-là.

Mme Gilliane Bürli précise que si l'on envisage des aménagements sur une dalle stable, est-ce qu'on pourrait construire un deuxième voire un troisième étage ? Certes pas un gratte-ciel. Ce n'est pas la construction du premier bâtiment qui l'interpelle mais la suite.

M. Jean-Claude Egger précise que les bâtiments prévus seront à la même hauteur que le bâtiment actuel, soit d'environ 3 étages.

Passage au vote de l'arrêté 1395, lequel est accepté par 37 oui, 0 non.

Passage au vote de l'arrêté 1396, lequel est accepté par 37 oui, 0 non.

6. Motion du groupe socialiste "Subvention pour l'optimisation de l'éclairage des bâtiments de service"

La parole est donnée à Mme Maura Bottinelli, laquelle ne souhaite pas lire le document joint à la motion. Sans vouloir apprendre le métier au Conseil communal, le PSL demande à l'Exécutif de se rappeler d'obtenir les subsides qui sont octroyés par le canton si des travaux qui concernent l'éclairage de locaux de notre Commune devaient être envisagés.

Le président confirme que la motion, développée à l'instant, sera discutée lors du prochain Conseil général.

7. Divers

Mme Maura Bottinelli au nom du PSL adresse une question au Conseil communal relevant que le 14 juin prochain, comme certainement entendu au travers des médias nationaux, aura lieu la deuxième grève des femmes dans tout le pays. Elle a pour but d'attirer l'attention sur les nombreuses inégalités, la violence et le sexisme qui continuent d'exister dans notre pays à l'encontre des femmes. Le PSL souhaiterait savoir quelle position le Conseil communal a l'intention de développer vis-à-vis des employé-e-s qui voudraient participer à cette grève. Vaut-il leur permettre de participer à cette grève pendant les heures de travail ? Comment seront comptabilisées les heures d'absence, congés payés, non payés ? Le Conseil communal pense-t-il au contraire interdire la participation pendant les heures de travail ?

M. Roland Spring, président de Commune, rétorque que le Conseil communal a déjà débattu sur la question. D'ailleurs une directive de l'Etat sur le sujet nous est parvenue il y a deux semaines. L'exécutif va suivre l'Etat et permettre aux collaboratrices ou collaborateurs de prendre congé sur leurs heures ou vacances. La personne qui souhaiterait faire la grève, pourra faire la grève et son congé sera non payé. Si pas déjà fait, cette information sera communiquée prochainement à notre personnel. Ainsi, toute personne désireuse de faire grève ou prendre congé pourra le faire.

M. Thomas Froelicher, à titre personnel, souhaiterait comprendre pourquoi le législatif reçoit, environ quatre fois par an, joint au cahier du Conseil général, le journal *le Vignolant*. Sans remettre en cause le contenu intéressant de ce fascicule, il se demande ce qui lie ce document au cahier du Conseil général.

M. Roland Spring répond que cela fait des dizaines d'années que cela existe. Les 60 ans des Vignolants ont été fêtés. Les conseillers généraux ont toujours reçu ce cahier car la Commune du Landeron fait partie des communes viticoles.

Il est 20h46, le président lève la séance.

Le président :

Yves Jakob

Le secrétaire :

Marc Juan

3. Crédit d'étude de CHF 440'000 pour l'implantation et la construction d'un bâtiment pour l'accueil parascolaire Arrêté 1397

1. INTRODUCTION

Le secteur du Tirage et de l'Allée du 700^e offre la particularité de regrouper trois bâtiments d'infrastructures scolaires: le Centre des Deux-Thielles, dédié plus particulièrement au cycle 3, le collège primaire qui accueille les élèves des cycles 1 et 2 et le Trèfle-à-Quatre qui abrite ceux qui fréquentent les classes de 12FR. Un parking bien aménagé jouxte ces installations. A l'ouest du Centre des Deux-Thielles s'étendent des zones d'utilité publique (ZUP) propices à l'implantation de nouveaux bâtiments.

Aujourd'hui, la capacité d'accueil parascolaire de notre commune ne répond plus à la demande et aux exigences de la loi. Il est donc indispensable d'apporter une réponse concrète au problème posé.

Les contacts établis avec l'éorén ne nous ont pas permis de définir clairement les besoins du Centre des Deux-Thielles. La nécessité de créer des volumes supplémentaires n'est donc, à ce jour, pas avérée et l'Exécutif n'envisage pas de collaboration en l'état.

En conséquence, l'Exécutif cherche à réaliser, dans un délai raisonnable et pour un coût optimisé, un nouveau bâtiment polyvalent, de bonne qualité constructive et architecturale.

Pouvant accueillir 95 enfants en milieu parascolaire, ce bâtiment sera autonome et offrira la possibilité de modifier l'affectation des salles principales de vie en fonction de l'évolution des besoins. Un raccordement à la centrale de chauffe du C2T ne sera malheureusement pas possible pour des questions de réserve à disposition.

La procédure de concours d'architecture SIA 142 ou 143 étant jugée trop lourde administrativement et financièrement par rapport au problème posé, le "*Bureau d'Aide à la Maîtrise d'Ouvrage*" (BAMO), mandaté par le Conseil communal, recommande dans le cas présent de procéder par une démarche de commande d'avant-projet partiel.

2. CONCEPT – AVANT-PROJET PARTIEL

En lançant une commande d'avant-projet partiel, le maître d'ouvrage s'adresse à plusieurs bureaux d'architecture (*généralement entre 3 et 5*) pour obtenir un choix entre plusieurs dossiers d'avant-projet, sur la base d'un programme et d'un périmètre d'intervention clairement définis.

Le résultat d'une telle procédure permet ensuite de choisir la solution la plus adéquate parmi les dossiers rendus pour répondre au cahier des charges et servir de base au développement d'un projet définitif et à sa réalisation.

Au terme de cette étape, une poursuite du mandat n'est pas obligatoire. Le maître de l'ouvrage est libre d'utiliser comme bon lui semble les solutions proposées dans le cadre de la procédure pour développer le projet définitif.

Cependant, dans le cas présent, un mandat sera attribué à l'auteur de l'avant-projet retenu pour développer partiellement le projet et déposer une demande d'autorisation de construire.

Cette procédure est économiquement bien adaptée à des constructions de moyenne importance et pour un programme de locaux normé.

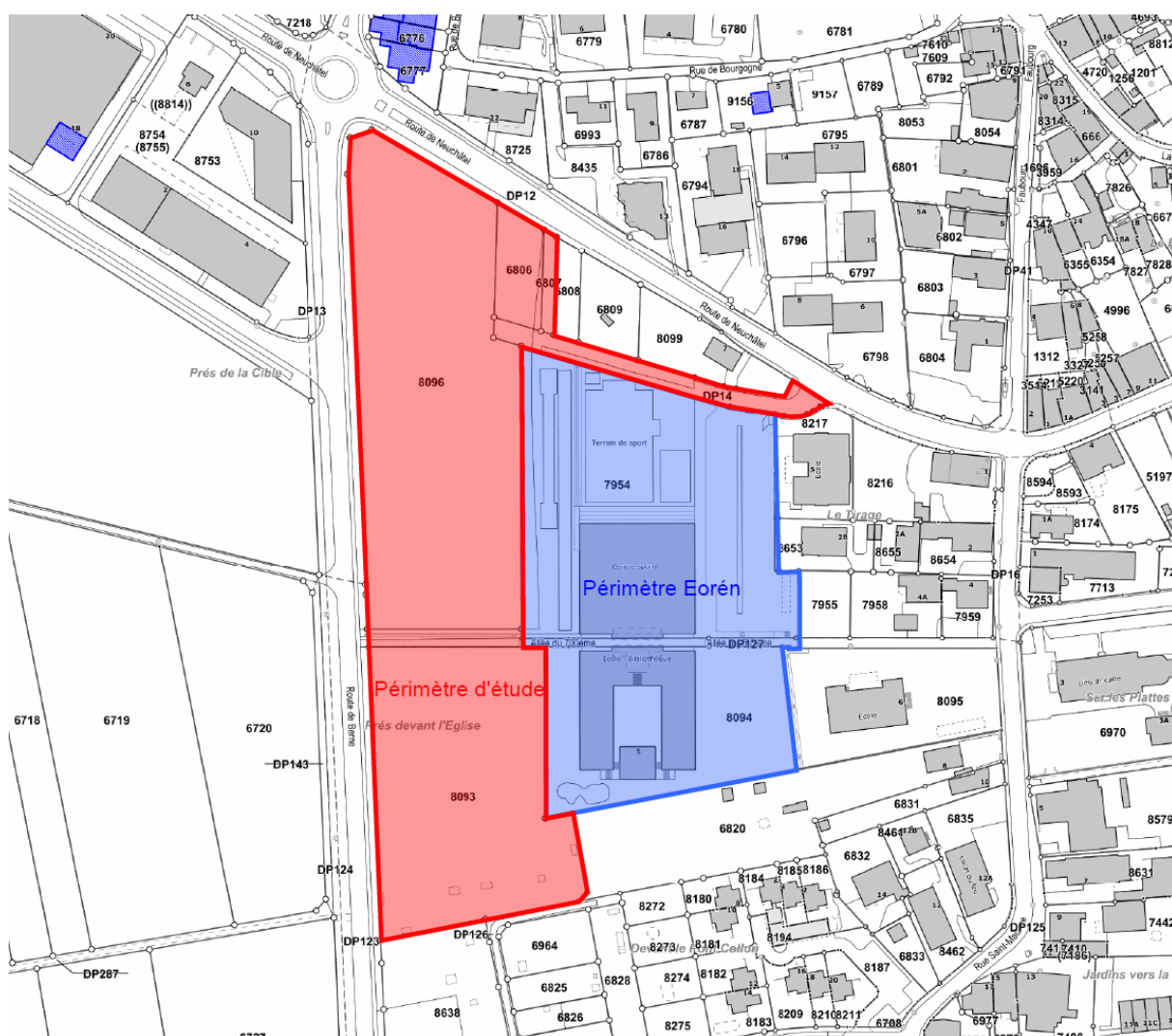
3 CAHIER DES CHARGES

3.1 Périmètre d'intervention et cadre légal

Le plan annexé présente le périmètre d'intervention. Celui-ci montre les parcelles, adjacentes à l'école et à la salle de gym, disponibles pour la construction du nouveau bâtiment. Les possibilités constructives sur ces parcelles et le règlement de construction sont régis par le plan d'aménagement local (PAL) en vigueur.

Vu la générosité de la surface constructible, par rapport aux nouvelles surfaces bâties programmées, les candidats sont invités à proposer une implantation compacte qui tient compte de la nécessité de préserver le territoire, ainsi qu'une éventuelle future 2^e étape, qui verrait la réalisation d'un bâtiment indépendant, relié au premier par une passerelle, à construire en collaboration avec l'éorén.

Plan du périmètre d'évolution (périmètre d'étude)



3.2 Problématique

Le projet doit proposer des solutions économiques aux problématiques suivantes:

- L'avant-projet partiel doit assurer un flux de circulation qui garantit la sécurité des piétons, des cyclistes et, notamment, celle des enfants.
- La gestion des places de stationnement pour les voitures et les deux roues doit être soigneusement étudiée.

3.3 Contraintes

Le nouveau bâtiment doit se situer à proximité des constructions existantes, dans le périmètre de l'étude (*en rose sur le plan de situation*); cela de manière à assurer un bon fonctionnement scolaire et une fluidité des parcours des élèves.

3.4 Objectifs de la commande

L'enjeu de la présente étude réside dans le choix d'un avant-projet partiel de qualité comprenant une éventuelle future extension, dont le calendrier de réalisation n'est pas connu à ce jour.

L'avant-projet partiel choisi servira de base à l'établissement d'un appel d'offres pour sélectionner un planificateur général pour la réalisation, dans le respect du budget et des délais impartis.

Le maître d'ouvrage attend des propositions architecturales et constructives rationnelles et de qualité; il examinera notamment:

- la qualité architecturale;
- l'intégration dans le site de l'ensemble du programme ⇨ 1^{ère} et 2^e étapes;
- le fonctionnement de l'ensemble et la fluidité des déplacements;
- le concept de réalisation rationnelle et économique;
- la sensibilité de l'approche environnementale et du développement durable.

3.5 Défraiement

Les participants ayant déposé un dossier complet dans le délai seront défrayés, chacun, à raison d'un montant de CHF 15'000.- TTC.

3.6 Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue de la procédure

L'avant-projet partiel, choisi par le maître d'ouvrage, servira de base pour la future procédure d'appel d'offres à planificateur général. En conséquence, aucun mandat d'architecture n'est prévu à l'issue de la présente procédure.

L'architecte, auteur de l'avant-projet retenu, sera ensuite mandaté pour développer partiellement et suffisamment le projet en vue de l'élaboration d'un dossier d'appel d'offres pour la prestation de planificateur général. Le mandat d'architecte comprendra également l'élaboration du dossier de demande d'autorisation de construire.

Parallèlement à l'étape du développement de projet ci-avant, l'architecte élaborera le devis détaillé de l'ouvrage, en collaboration avec le BAMO.

Sur la base du dossier d'appel d'offres précité, le BAMO organisera un appel d'offres à planificateur général, dont le mandat portera sur la prestation globale de planification du projet, soit: le développement du projet définitif et la phase d'appel d'offres auprès d'entreprises; puis la direction des travaux et achèvement de l'ouvrage.

Le mandat du BAMO consistera à organiser et piloter les différentes phases ci-avant, comprenant notamment l'organisation de la procédure d'avant-projet partiel, puis l'accompagnement du maître d'ouvrage dans le pilotage du développement du projet, et enfin la procédure d'appel d'offres à planificateur général. De plus, le BAMO accompagnera l'Exécutif dans les démarches de préparation des préavis et de bouclage de l'opération.

4. COÛTS DU CRÉDIT D'ÉTUDE

La demande de crédit se décompose de la manière suivante:

4.1 Concours d'idées (4 architectes à CHF 15'000.-)	CHF	60'000.00
4.2 Honoraires d'architecte phase d'étude	CHF	135'000.00
4.3 Honoraires d'ingénieurs	CHF	70'000.00
4.4 BAMO phase d'étude	CHF	70'000.00
4.5 Divers spécialistes	CHF	20'000.00
4.6 Procédure d'appel d'offre pour le Planificateur général	CHF	20'000.00
4.7 Frais de sondages, rapport géotechnique	CHF	20'000.00
4.8 Réserve pour imprévus 10%	CHF	<u>45'000.00</u>
TOTAL	CHF	440'000.00

5. PLANIFICATION DES TRAVAUX

5.1 Calendrier de l'appel d'offres pour un avant-projet partiel:

☞ Lancement de la procédure:	26 juin 2019
☞ Dépôt des questions	10 juillet 2019
☞ Réponses aux questions	17 juillet 2019
☞ Remise des 4 dossiers	1 ^{er} octobre 2019
☞ Présentation des dossiers par leurs auteurs	mi-octobre 2019
☞ Évaluation	mi-octobre 2019
☞ Information aux participants	mi-octobre 2019

Pour rappel, l'Exécutif souhaite réaliser une structure d'accueil pour 95 enfants au maximum. Cette étape d'environ 800 m² est à réaliser pour août 2022. La seconde étape serait destinée à d'autres affectations :

6. LE LANDERON SE TROUVE CONFRONTÉ À UN RÉEL BESOIN DE PLACES D'ACCUEIL PARASCOLAIRE

6.1 Dispositions réglementaires - Extraits de la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 1^{er} août 2015

Article 1^{er} La présente loi a pour but:

- e) d'encourager le développement préscolaire et parascolaire, de sorte à atteindre un taux de couverture cantonal d'au moins 30% pour l'accueil préscolaire et d'au moins 20% pour l'accueil parascolaire;
- f) de régler les modes de financement de l'accueil des enfants par l'Etat, les communes, les employeurs et les représentants légaux.

Art. 11 Chaque commune veille à la réalisation des taux de couverture sur son territoire.

6.2 Préambule: étude comparative 2017

Dès le 16 juin 2016, la Commune et l'OSAE ont accepté une augmentation de 5 places d'accueil de la structure "Part'Âges", portant son total à 60 places.

L'étude présentée ci-dessous tient compte, prioritairement, des nombres annoncés au 31 décembre 2016 puis pour le 1^{er} août 2017. Le choix s'est porté sur des communes de tailles semblables, à l'exception de Saint-Aubin-Sauges et Saint-Blaise qui proposent néanmoins des points de comparaison intéressants.

A ce stade de l'enquête, les données qui concernent les quartiers du "Bas du Ruisseau" et des "Pêches derrière l'Eglise" ne sont pas intervenues dans l'analyse.

Nota Bene:

- Les communes de Milvignes et Neuchâtel n'ont pas répondu à l'enquête.
- Compte tenu des conditions particulières des villes, leurs données n'ont pas été prises en compte.

Habitants et population enfantine

Au 01.08.2017	Population au 31.12.16	Population enfants 4-12 ans	Places subv	Taux couv. OSAE (20%)	Taux de couverture communale
Boudry	5853	569	124	113,8	21,79%
Corcelles-Cormondrèche	4733	430	91	86	21,16%
Cortailod	4774	449	75,5	89,8	16,82%
La Tène	4966	454	160	90,8	35,24%
Le Landeron	4560	396	60	79,2	15,15%
Peseux	5919	497	58	99,4	11,67%
St-Aubin-Sauges	2463	189	40	37,8	21,16%
St-Blaise	3231	258	64	51,6	24,81%

Définition du besoin

- Selon la loi sur l'accueil des enfants (LAE), la Confédération et le canton favorisent un taux de couverture de 20% pour les structures d'accueil installées dans les communes.
- Les communes sont encouragées, au travers de subventions notamment, à atteindre ce taux de couverture.
- L'étude a porté sur le rapport "places subventionnées/couverture admise". Elle donne une vision globale de la situation sur le littoral.

6.3 Situation évolutive potentielle du 1^{er} août 2017 au 1^{er} août 2020

Comme indiqué précédemment, l'impact des quartiers du "Bas du Ruisseau" (BdR) et des "Pêches derrière l'Eglise" (PdE) n'intervient pas dans le résultat proposé dans le tableau suivant.

Cependant, il convient de considérer que, comme le démontre la proportion de population enfantine communale fixée à environ 8 %, les quelques 160 habitants supplémentaires du BdR "produiront" une augmentation théorique de 12 enfants à l'horizon 2018-2019. Cette évaluation permet d'envisager une population de 387 enfants au 1^{er} août 2018 (374 en 2019 et 365 en 2020). Elle nous encouragerait à proposer 77 places d'accueil à cette même date.

En ce qui concerne le quartier des "Pêches derrière l'Eglise", les 300 habitants supplémentaires attendus "produiraient", eux, une augmentation théorique de quelque 24 enfants à porter au total du 1^{er} août 2020, soit 389 enfants (365 + 24). Cette éventualité nous autoriserait à proposer 78 places d'accueil.

La théorie tendrait donc à prouver une certaine stabilité des effectifs à 80 places à l'horizon 2030 (5000 hab. * 8% = 400 enfants / 400 * 20% = 80)

Date de naissance	Population enfants	Par cycle (sans BdR, ni LPDE)			
		17-18	18-19	19-20	20-21
01.08.05 - 31.07.06	60	232			
01.08.06 - 31.07.07	58		217		
01.08.07 - 31.07.08	49			204	
01.08.08 - 31.07.09	65	164	158		158
01.08.09 - 31.07.10	45				
01.08.10 - 31.07.11	45				
01.08.11 - 31.07.12	34		164		
01.08.12 - 31.07.13	40				
01.08.13 - 31.07.14	39				
01.08.14 - 31.07.16	45				
01.08.15 - 31.07.16	40				
01.08.16 - 31.07.17	21				
Total		396	375	362	353
OSAE		79.2	75	72.4	70.6

Source : Police des habitants - ETIC/CEG - avril 2017

Prévision et liste d'attente

L'attractivité de la Commune du Landeron est une réalité : de nombreux jeunes ménages avec enfants s'y sont établis depuis la construction d'immeubles d'un standing "intéressant".

La plupart de ces jeunes couples sont actifs, bénéficient de revenus confortables et souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) dans une structure landeronnaise. La demande tend donc naturellement à augmenter pour la Commune du Landeron, comme le démontre la statistique ci-dessous:

- Les parents de 14 enfants déjà inscrits souhaitent une augmentation de la prise en charge de leur(s) enfant(s);
- Les parents de 24 autres enfants sont en liste d'attente.

7. INCIDENCES FINANCIÈRES

La loi imposant aux communes d'organiser l'accueil parascolaire, la future construction entrera dans le "patrimoine administratif", car il s'agit bien d'une mission publique que la Commune se doit d'exécuter ou de déléguer. Pour rappel, les biens du patrimoine administratif sont financés par le biais de l'impôt, alors que ceux du patrimoine financier doivent être autofinancés.

A ce stade, bien que nous sollicitons dans un premier temps uniquement un crédit d'étude, nous avons jugé nécessaire d'établir des projections concernant les incidences financières pour notre Commune d'un tel investissement. Ainsi, le calcul du "plan financier" du futur bâtiment pour l'accueil parascolaire est basé sur le montant inscrit au plan des investissements, soit CHF 3'400'000.-.

Les charges et recettes annuelles suivantes sont à prévoir pour la construction du futur bâtiment d'accueil parascolaire, pour 80 places d'accueil:

A. Coûts financiers s/investissement:			
▪ amortissement, durée 30 ans	CHF	113'000	
▪ intérêts moyen de 1,39%	CHF	<u>24'400</u>	CHF 137'400
B. Coûts annuels <u>entretien & exploitation</u>			
Coûts bruts pour le bâtiment			<u>CHF 50'000</u>
			CHF 187'400
C. Recettes envisageables:			
▪ Loyer annuel, <u>charges comprises</u> , selon moyenne cantonale et nombre de places projetées, 80 places x CHF 1'250.-	CHF	100'000	
▪ à déduire: location actuelle pour la salle du Château	./.	<u>CHF 20'000</u>	./.
<u>Coûts nets du bâtiment</u>			<u>CHF 80'000</u> CHF 107'400
D. Coût supplémentaire s/nb places créées:			
▪ Sans tenir compte de la nouvelle péréquation, pour 80 places, avec un taux d'occupation de 70%, la charge annuelle communale serait de l'ordre de CHF 304'038, soit un montant supplémentaire de <u>CHF 85'600 p/20 places</u>			
▪ Avec la nouvelle péréquation financière Intercommunale et cette augmentation du nombre de places d'accueil, la charge nette supplémentaire annuelle serait de l'ordre			
			<u>CHF 50'500</u>
E. Impact annuel sur les comptes de fonctionnement			
<u>CHF 157'900</u>			
(☞ point d'impôt 2018, coefficient à 66% = CHF 157'000)			

La mise à disposition d'un tel équipement impactera le chapitre 2180 "*structures d'accueil parascolaire*" des comptes annuels de fonctionnement, chapitre financé uniquement par l'impôt. Dès lors, en fonction de l'incidence financière que la construction de ce bâtiment pour l'accueil parascolaire aura sur le "ménage communal", l'Exécutif a admis qu'une augmentation du coefficient fiscal sera présentée en même temps que la demande de crédit d'engagement pour la construction de cet équipement, sur la base des chiffres connus à ce moment-là. Ainsi, la décision de la dépense sera alors totalement liée à l'acceptation de l'adaptation de notre fiscalité.

8. CONCLUSION

La construction d'un nouveau bâtiment, destiné à abriter des locaux polyvalents en lien avec l'éducation et destiné principalement pour l'accueil parascolaire jusqu'à un maximum de 95 enfants, permettra au Conseil communal de répondre aux nombreuses sollicitations de nos concitoyens pour trouver des places d'accueil parascolaire. Dès lors, afin d'augmenter l'attractivité de notre Commune, nous vous remercions d'accepter l'arrêté n°1397 relatif à ce crédit d'étude.

Conseil communal

No 1397 Arrêté concernant un crédit d'étude de CHF 440'000 pour l'implantation et la construction d'un bâtiment pour l'accueil parascolaire

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 28 mars 2019,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'étude de CHF 440'000 est accordé au Conseil communal pour l'implantation et la construction d'un bâtiment pour l'accueil parascolaire.
- Article 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie avec le crédit de construction, au taux qu'il prévoira.
- En cas de non-réalisation de la construction, le crédit d'étude sera amorti au taux de 20% l'an à charge du chapitre 2180 "*Structures d'accueil parascolaire*".
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 09 mai 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire:

4. Crédit d'engagement de CHF 1'610'000 pour l'aménagement des infrastructures routières, techniques et environnementales du secteur sud de la Z.I. des Prés Bugnons Arrêté 1398

1. BUT DE LA DEMANDE

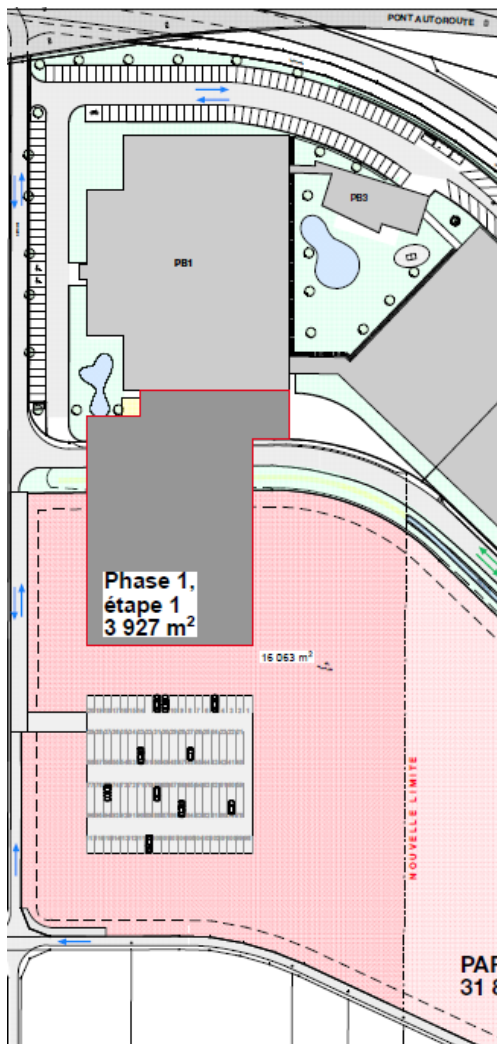
En 1999, la Commune du Landeron a accepté une demande de crédit de CHF 3'136'000 pour l'aménagement de la zone artisanale et de petite industrie aux Prés Bugnons. Appelée familièrement "la ZAPI", cette zone s'est considérablement développée depuis lors.

Trois artisans locaux ont installé leur entreprise, alors que l'usine Rollomatic SA y est établie depuis le début des années 2000. Cette dernière est en plein essor et désire s'agrandir, en construisant un centre d'étude (Learning Center) au sud du bâtiment existant (*voir à cet effet, le dossier relatif à la modification partielle du plan d'aménagement local présenté au législatif le 28 mars dernier*).

En complément aux infrastructures et superstructures existantes, la nouvelle zone projetée, que nous appellerons "ZAPI 2", doit faire l'objet d'aménagements, qui vous sont soumis dans le présent rapport. Les besoins en collecteurs, en électricité, en eau et en dessertes routières font l'objet de la présente demande de crédit.

2. DESCRIPTIF

2.1 Route d'accès

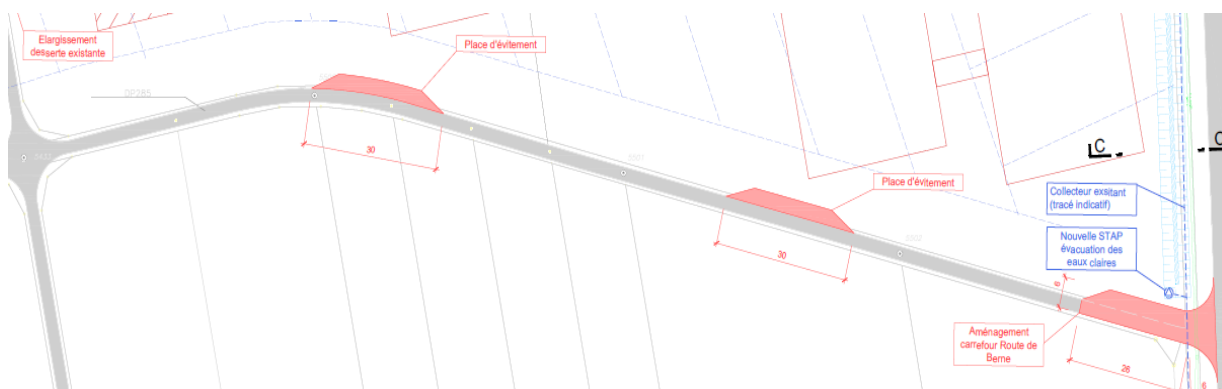


Actuellement, l'accès au site de l'usine Rollomatic se fait via la rue des Prés Bugnons, soit par le Nord (Route de Neuchâtel / RC5), soit par l'Est (via la route de Berne). La sortie du site s'effectue à l'Est, au carrefour avec la route de Berne.

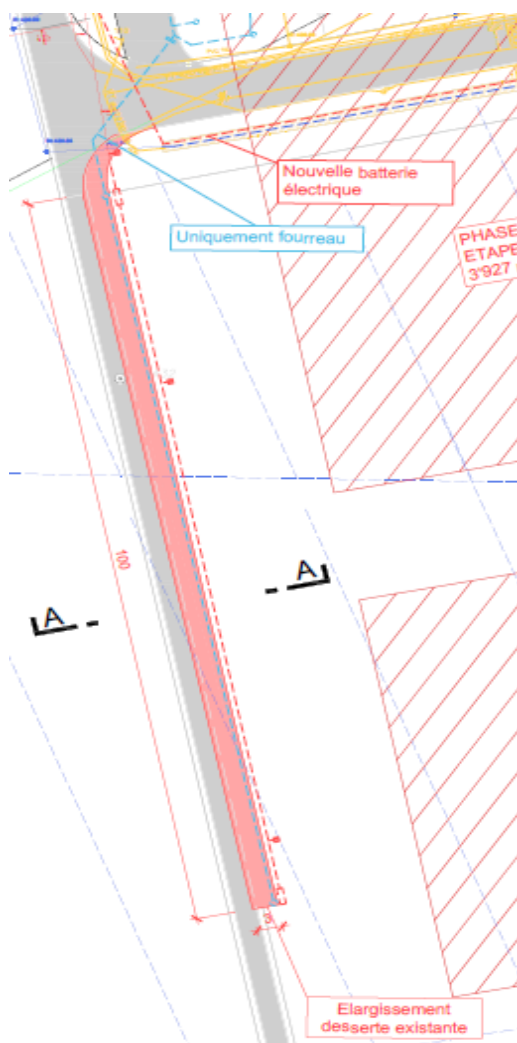
A futur, les quais de chargement continueront d'être situés du côté des Prés Bugnons et l'accès des camions de livraison se fera uniquement par la route de Berne. L'extrémité Ouest de la rue des Prés Bugnons sera démontée afin de permettre la construction du nouveau bâtiment. De fait, la circulation dans ce secteur doit être réorganisée.

Dans le projet Rollomatic, les places de parc actuelles, situées au Nord du site, seront maintenues. Les besoins en nouvelles places de stationnement, imposées par la réalisation du nouveau bâtiment, seront comblés via la construction, dans la partie sud-ouest de la parcelle, d'un parking collectif. L'accès à ce futur parking s'effectuera soit par le Nord, via la route de Neuchâtel/RC5, soit par le Sud, en sens unique est-ouest, via l'actuel chemin agricole (AF), mais dans tous les cas ne sera plus possible par la rue des Prés Bugnons.

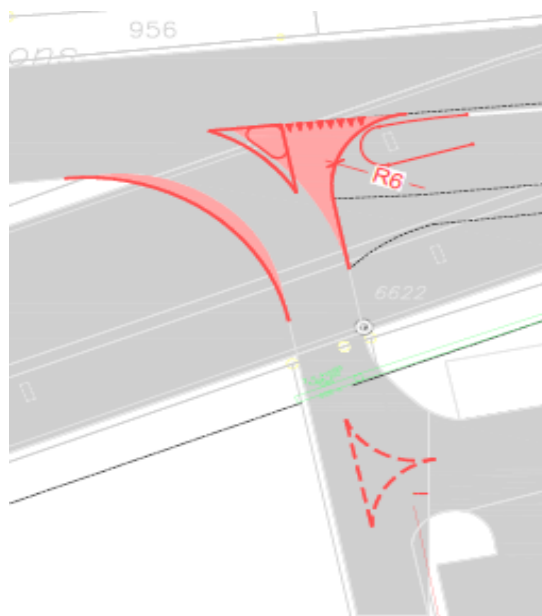
Côté sud: soit l'accès au parking depuis la route de Berne, la chaussée actuelle sera conservée. Des places d'évitement seront nouvellement créées (2 places de 30 m. de long) pour permettre le croisement avec les véhicules agricoles. L'entrée de cette desserte depuis la route de Berne sera également adaptée pour permettre une circulation aisée (élargissement à 6 m et reprise du profil en long).



Côté ouest: le gabarit actuel de la chaussée est suffisant dans la partie Nord (tronçon RC5 - Prés Bugnons), mais insuffisant dans sa partie Sud (tronçon Prés Bugnons – chemin AF). Ainsi, cette dernière partie de chaussée sera élargie (de 3 mètres environ), jusqu'au droit de l'accès du futur parking, soit sur environ 100 mètres.



De plus, et d'entente avec le Service des Ponts et Chaussées, une nouvelle "sortie" sera créée, au Nord, sur la RC5 (Rte de Neuchâtel), afin que le trafic sortant du secteur, avec une obligation de tourner à droite, puisse accéder directement à l'autoroute, via le giratoire des communes.



2.2 Eaux usées (EU)

Les eaux usées (EU) de la nouvelle usine seront raccordées du côté Nord, dans les canalisations existantes, via une nouvelle station de pompage des EU. L'apport d'eaux usées de ce nouveau bâtiment étant relativement faible, les capacités des canalisations existantes en aval sont suffisantes. Ainsi, en dehors d'une liaison via une nouvelle canalisation qui reliera la parcelle Sud à l'installation de relevage située au Nord de la rue des Prés Bugnons en passant sous la chaussée, l'intervention nécessaire pour reprendre les eaux usées est relativement simple.

2.3 Eaux claires (EC)

Les eaux claires de "ZAPI 1" sont collectées dans le fossé à ciel ouvert, qui longe la rue des Prés Bugnons. Celui-ci est raccordé, via des pompes de relevage, dans le "Fossé du Sapin", puis les eaux claires sont rejetées dans le canal de la Thielle.

L'augmentation de la surface construite, ainsi que le recouvrement par la nouvelle usine d'une partie du fossé (*extrémité Ouest*) impliquent que le fossé devra être agrandi. Son gabarit étant au maximum (*largeur et hauteur*), c'est donc en augmentant sa longueur que son volume sera ajusté.

Le projet prévoit la création d'un nouveau bassin de rétention, au pied du talus longeant la route de Berne. Une surface y est, du reste, dévolue dans le plan des alignements. Les eaux de surface de la nouvelle route d'accès seront également collectées dans ce fossé.

La station de pompage actuelle (*située au bord du carrefour Prés Bugnons – route de Berne*) sera démantelée. Une nouvelle STAP sera construite plus en aval (*carrefour chemin AF - Route de Berne*). Son emplacement et sa capacité répondront aux besoins hydrauliques du site, et l'évacuation des eaux claires se fera toujours via le collecteur relié au "Fossé du Sapin", puis au canal de la Thielle (*comme actuellement*).

2.4 Eau potable

L'eau potable sera acheminée via une nouvelle conduite (*fonte DN125*) qui sera posée au Nord du bâtiment actuel (PB1), puis via l'ouest (*longueur totale ~ 470 mètres*). Une nouvelle hydrante sera installée à l'extrémité Ouest des Prés Bugnons.

2.5 Eclairage public

Le long de la chaussée ouest, 4 luminaires seront posés pour garantir l'éclairage public jusqu'à l'accès au parking. L'alimentation se fera via un nouveau tube PE, raccordé sur le réseau existant. Ces luminaires seront équipés d'une gestion intelligente. De nuit, ils ne demeureront pas allumés si aucun mouvement n'est détecté dans le secteur.

2.6 Electricité

L'alimentation électrique de la zone est assurée via des raccordements sur les transformateurs situés à "ZAPI 1". Ces transformateurs ont une puissance suffisante. Il n'y a donc pas de nouvelles installations MT ou HT à prévoir.

La parcelle peut être alimentée en se raccordant dans l'armoire actuelle, située au bord de la rue des Prés Bugnons, moyennant une fouille (10 à 15 mètres) et la pose de tubes PE.

L'armoire BT et la station MT existantes et situées à l'Ouest du site seront déplacées vers l'Est, afin de ne pas entrer en conflit avec le bâtiment projeté.

2.7 Téléréseau

Le réseau de basse tension et le téléreau utilisent, la plupart du temps, les mêmes batteries de tubes PE. Le secteur de la ZAPI ne déroge pas à cette coutume. Le projet prévoit donc, sur la même base que le tracé de l'électricité, de tirer des câbles de fibres optiques, ceci afin de permettre un raccordement haut débit du bâtiment projeté.

3. COÛTS DES INFRASTRUCTURES

3.1 Récapitulatif des coûts

Les diverses mesures énumérées ci-dessus, représentent les coûts suivants :

➤ Routes	CHF	608'000.00
➤ Eaux usées	CHF	140'000.00
➤ Eaux claires	CHF	365'000.00
➤ Eau potable	CHF	180'000.00
➤ Défense incendie	CHF	29'000.00
➤ Eclairage public	CHF	47'000.00
➤ Electricité	CHF	220'000.00
➤ Téléreau	CHF	<u>21'000.00</u>
➤ Total	CHF	1'610'000.00

Les montants précités comprennent les honoraires d'ingénieurs, les frais de géomètres, les assurances, des divers et imprévus, ainsi que la TVA lorsque celle-ci ne peut pas être récupérée.

3.2 Financement des travaux

En application de l'article 115 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) et du règlement d'aménagement communal (art. 20.01), le 80% des coûts précités sera facturé à la société Rollomatic SA, le solde de 20% à charge de la Commune sera couvert partiellement par un prélèvement au fonds des taxes d'équipement et de raccordement (rubrique 2910100 au bilan).

4. VENTE DU TERRAIN

Conformément au dossier qui vous a été présenté le 28 mars dernier, relatif à la modification partielle du plan d'aménagement local, l'entreprise Rollomatic a besoin d'une surface d'environ 17'900 m² pour réaliser la 1^{ère} phase de son projet d'extension d'usine.

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEc), au 1^{er} janvier 2015, la procédure applicable aux transactions immobilières communales a été modifiée de manière considérable. Ainsi, la décision finale relative à la cession d'une surface du patrimoine financier n'appartient plus au Conseil général, mais relève dorénavant de la compétence de l'Exécutif.

La transaction immobilière reste toutefois soumise au préavis écrit de la Commission financière et de gestion, ainsi qu'à l'octroi de la sanction du Conseil d'Etat. A cet effet, un rapport devra être établi, lequel comprendra, entre autres, la confirmation écrite de la société Rollomatic SA concernant le prix de vente admis par les deux parties.

Pour l'Exécutif, il paraît évident et primordial que le maintien de l'entreprise précitée dans notre Z.I. des Prés Bugnons est de la plus grande importance et que la pérennité de cette implantation dépend étroitement de ses projets de croissance.

Le Conseil communal a décidé, dans sa séance du lundi 25 mars 2019, de fixer le prix de vente, de la surface d'environ 17'900 m², à CHF 20.- par m². Les frais de géomètre, d'actes notariés et de lods ne sont pas inclus dans le montant précité et seront à charge de la société Rollomatic SA. A souligner, vu la nature du terrain, qu'il est indispensable de réaliser un pilotage du sol avant toutes constructions. Le coût d'une telle opération se situe entre CHF 80.- et CHF 100.- par m².

Pour rappel, au niveau du plan directeur cantonal, l'extension de la ZAPI n'est liée qu'aux besoins d'agrandissement de l'entreprise Rollomatic SA et ne peut en aucun cas être prévue pour une autre affectation. Dès lors, les terrains en question ne pourront être vendus qu'à la société précitée.

Le montant de CHF 20.- par m² correspond à la valeur du terrain inscrite au bilan communal dans le cadre du retraitement comptable effectué aux comptes 2018, sur la base des directives du Service cantonal des communes (*voir à cet effet la page 6.6 du rapport d'information concernant la réévaluation du patrimoine administratif et financier, présenté lors de la séance du législatif du 21 juin 2018*).

5. CONCLUSIONS

Les infrastructures et autres superstructures de "ZAPI 1", réalisées il y a près de 20 ans, sont des aménagements principalement attribués au secteur Nord de la Z.I. des Prés Bugnons.

Des adaptations et des améliorations sont nécessaires pour permettre l'extension et la réalisation de "ZAPI 2". Les travaux présentés ci-dessus sont donc des travaux indispensables dans l'évolution du projet.

Au vu des excellentes relations qu'entretient la Commune du Landeron avec la société Rollomatic SA, le Conseil communal vous remercie d'accueillir favorablement cette demande de crédit et d'accepter l'arrêté 1398.

Conseil communal

No 1398 Arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 1'610'000 pour l'aménagement des infrastructures routières, techniques et environnementales du secteur sud de la Z.I. des Prés Bugnons

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 26 mars 2019,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 1'610'000 est accordé au Conseil communal pour l'aménagement des infrastructures routières, techniques et environnementales du secteur sud de la Z.I. des Prés Bugnons
- Article 2 La subvention cantonale viendra en déduction du présent crédit.
- Article 3 La part au produit des contributions et taxes d'équipements viendra en déduction du crédit.
- Article 4 La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie respectivement à charge des différents chapitres à raison de:
- | | | |
|------|----------------|--|
| 2,0% | chapitre 15000 | "Service du feu" (défense incendie) |
| 7,0% | chapitre 33210 | "Télé-réseau" |
| 2,0% | chapitre 61500 | "Routes communales",
pour l'élargissement de la chaussée &
l'aménagement de places d'évitement |
| 5,0% | chapitre 61500 | "Routes communales",
pour l'éclairage public |
| 2,0% | chapitre 71000 | "Approvisionnement en eau" |
| 2,0% | chapitre 72000 | "Traitement des eaux usées" |
| 2,0% | chapitre 72030 | "Traitement des eaux claires" |
| 3,0% | chapitre 87110 | "Réseau électrique" |
- Article 5 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 6 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 09 mai 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

Le secrétaire:

5. C2T - Crédit d'engagement de CHF 57'600 pour le remplacement du mobilier fixe de la salle d'économie familiale (EFA) Arrêté 1399

1. INTRODUCTION

Le Centre scolaire et sportif des Deux Thielles a été inauguré en août 1991. Avec l'entrée en vigueur d'HARMOS et de la rénovation du cycle 3, de nouvelles dispositions ont été prises au niveau de l'occupation des salles du C2T. Ainsi, en 2017, un crédit d'engagement de CHF 427'000, voté en octobre 2016, a permis, entre autres, d'adapter la salle 106 (*anciennement musique*) et de créer une seconde salle d'économie familiale (EFA).

La 2^e salle EFA (*no 110*) est restée en l'état et n'a alors pas été touchée par les adaptations précitées. Le mobilier fixe, concerné par la présente demande de crédit, date donc de la construction et a besoin d'être remplacé.

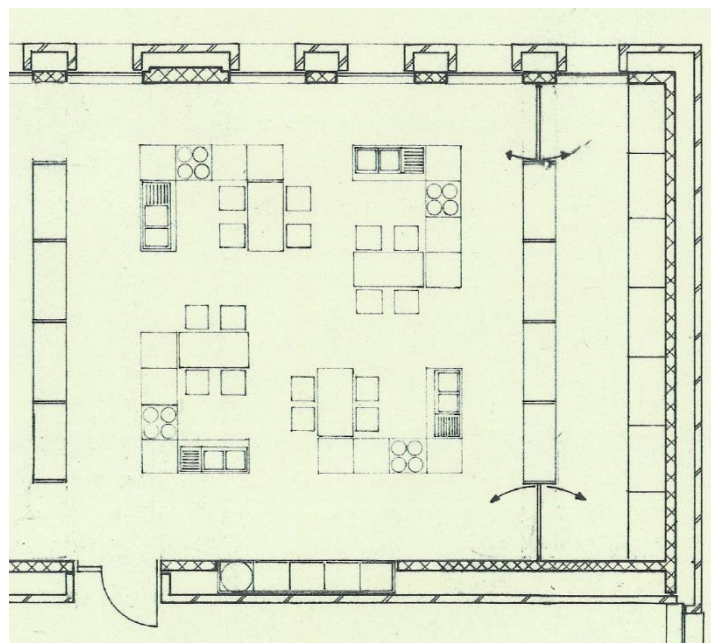
Un état des lieux a permis de constater que de nombreuses portes ne tiennent plus et que l'aggloméré de certaines caisses des meubles est endommagé, celles-ci n'étant par ailleurs plus réparables. Ces meubles, qui ont plus de 30 ans, sont dépassés et désuets.

En fonction des éléments précités, le Comité de gestion du C2T (*au sein duquel siègent, entre autres, la directeur scolaire et le secrétaire général de l'éorén*) a préavisé favorablement le choix de remplacer complètement l'agencement de cuisine.

2. TRAVAUX PRÉVUS

Les travaux suivants sont prévus:

- ☞ Démontage et élimination de quatre cuisines et d'une desserte;
- ☞ Fourniture et pose de quatre cuisines et d'une desserte, qui seront exécutées selon la disposition actuelle (*voir plan ci-dessous*);
- ☞ Les meubles seront fabriqués en panneaux agglomérés V100 (résistants à l'eau), recouverts avec un nouveau stratifié très résistant aux griffures (*couleur à choix selon collection fournie*);
- ☞ Les plans de travail seront en granit avec éviers fixés par-dessous;
- ☞ Les écoulements seront remplacés depuis le raccord en dalle jusqu'aux éviers;
- ☞ Raccordement et mise en service des nouveaux appareils ménagers.



3. ASPECT FINANCIER

3.1 Récapitulatif des coûts

➤ Agencement de cuisine, y.c. appareils ménagers	CHF	49'600.00
➤ Installation sanitaire	CHF	3'000.00
➤ Installation électrique	CHF	3'000.00
➤ Divers et imprévus	CHF	2'000.00
➤ Total	CHF	57'600.00

3.2 Répartition EORÉN - Commune du Landeron

La répartition des frais entre l'EORÉN et la Commune du Landeron est déterminée par le dispositif financier établi dès l'origine de la construction du C2T, inclus chaque année dans les comptes et budgets du C2T.

	EORÉN		Commune	
	%	CHF	%	CHF
C2T315.00 - Ecole	100	57'600.00	0	0.00

4. PLANIFICATION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux est prévue durant les vacances scolaires estivales 2019.

5. CONCLUSION

Afin de maintenir le patrimoine dans un état d'entretien normal et que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions, le Conseil communal vous remercie d'accepter l'arrêté no 1399.

Conseil communal

No 1399 Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de CHF 57'600 pour le remplacement du mobilier fixe de la salle d'économie familiale (EFA) au Centre scolaire et sportif des Deux Thielles

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 27 mars 2019,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit d'engagement de CHF 57'600 est accordé au Conseil communal pour le remplacement du mobilier fixe de la salle d'économie familiale (EFA) au Centre scolaire et sportif des Deux Thielles.
- Article 2 La dépense sera reportée au bilan de la comptabilité du Centre des Deux Thielles et amortie à raison de 10% l'an. La charge annuelle de cet investissement (intérêts de la dette et amortissement) sera reportée sur les coûts de location annuels de l'EORÉN et de la Commune du Landeron, selon le dispositif financier établi dès le début de l'exploitation du C2T.
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le présent arrêté ne sera exécutoire que si cette demande de crédit est également acceptée par le Conseil intercommunal de l'EORÉN.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 09 mai 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président: Le secrétaire:

6. Réduction du soutien financier communal pour les transports scolaires

Arrêté 1400

1. INTRODUCTION

Le 29 mars 2012, le Conseil général acceptait par 30 voix, sans opposition, l'arrêté 1213 soutenant financièrement, sous forme d'un crédit budgétaire annuel, les transports scolaires à hauteur de CHF 55'500. Cette augmentation du soutien financier à l'Association des Parents du Landeron (*ci-dessous: APL*) intervenait principalement en raison d'un important changement de la législation fédérale impliquant que les parents et les chauffeurs bénévoles ne pouvaient plus conduire de minibus, dès le 1^{er} septembre 2013, obligeant l'APL à devoir réformer considérablement son organisation des transports scolaires.

Année après année, cette aide financière a permis à l'APL d'organiser un service de bus avec chauffeurs professionnels, qui transporte, à satisfaction, les écoliers les plus éloignés de nos écoles depuis l'est de notre village.

L'APL fonctionne de manière autonome et efficace. Aujourd'hui, environ 70 enfants des degrés 1 à 7 hamos sont transportés par deux bus en plusieurs tournées. Les bus parcourent en une année un total d'environ 12'000 km.

Actuellement le soutien communal représente 69% du budget de l'APL. Cela permet de proposer un prix de transport pour les parents pour une année scolaire très raisonnable de CHF 350.- (1 hamos) et CHF 500.- (2-7 hamos) par enfant, nouveaux tarifs votés en assemblée générale du 26 mars 2019.

2. DÉTÉRIORATION IMPORTANTE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE NOTRE COMMUNE

Depuis plus d'une année le Conseil communal est très soucieux de la détérioration pérenne des finances communales. Pour élaborer le budget 2019, l'Exécutif a pris des mesures drastiques qui concernent un grand nombre de domaines, ceci pour compenser partiellement nos déficits passés et malheureusement futurs. Les principales mesures déjà décidées par le législatif, sont, pour rappel :

- ✓ Suppression de l'échelon salarial 2019 pour le personnel sous statut communal;
- ✓ Diminution des honoraires et vacations du Conseil communal;
- ✓ Réduction des jetons de présence du Conseil communal, du Conseil général et des commissions;
- ✓ Nombreuses mesures budgétaires péjorant nos soutiens financiers aux sociétés locales;
- ✓ Prélèvement d'une redevance électrique pour l'utilisation du domaine public;
- ✓ Adaptation du taux de l'impôt foncier prélevé sur les immeubles appartenant aux institutions de prévoyance et aux personnes morales;
- ✓ Modification de la réglementation relative à la gestion des déchets avec une adaptation de l'article 5.5 "participation de l'impôt" ➔ passage de 28% à 25%;
- ✓ Augmentation de deux points, limités à deux ans, du coefficient de l'impôt communal.

Comme vous le savez, bien qu'acceptée par votre Conseil, par 24 oui et 9 non, l'augmentation du coefficient est contestée par référendum.

Toutes ces mesures ne sont pas suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire.

3. RÉDUCTION DU SOUTIEN FINANCIER COMMUNAL POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Aux yeux de l'Exécutif, il semble raisonnable que la part des coûts de transport directement payée par les parents soit augmentée.

Pour ce faire, le Conseil communal souhaite réduire la subvention communale et la porter au montant total et linéaire de CHF 40'000, auquel s'ajoute une somme de CHF 5'000 à disposition de l'APL, à charge pour elle de soutenir les personnes et/ou familles dans le besoin et qui n'ont pas nécessairement les revenus pour assumer une augmentation des cotisations. Les montants précités seraient versés, dès la rentrée scolaire 2020, en lieu et place de la somme de CHF 55'500 accordée jusqu'à présent. Celle-ci représente tout de même plus de la moitié (~ 56%) du total des coûts.

A charge de l'APL de définir les nouveaux tarifs de prix pour les parents. Une plus grande responsabilisation des parents dans la recherche de fonds et de sponsors permettrait, de quelque peu, limiter la hausse des tarifs et de soutenir certains cas difficiles.

4. CONCLUSION

Pour rappel, le rapport d'octobre 2018, relatif à la modification du taux du coefficient fiscal et principalement le chapitre traitant des mesures de réduction de charges, faisait mention que *"d'autres efforts à consentir étaient encore à l'étude, dont l'examen de la possibilité de réduire la subvention versée pour les transports scolaires."*

La réduction du soutien financier que le Conseil communal vous propose entre ainsi dans le catalogue des mesures de réduction de charges, comme par ailleurs la plupart de celles qui ont été acceptées en automne dernier. En complément, nous soulignons que deux des trois projets de réformes sur le plan cantonal (*réforme de la fiscalité & révision de la péréquation financière intercommunale*) viennent d'être acceptés par le Grand Conseil neuchâtelois. Il va sans dire que ces décisions vont péjorer encore davantage les finances de la Commune du Landeron, sans parler d'éventuelles autres mesures que pourrait prendre l'Etat de Neuchâtel à l'encontre des communes pour assainir ses finances.

La situation financière de notre Commune ayant été largement présentée et développée ces derniers mois, il appartient désormais au législatif de prendre les mesures qui s'imposent et nous vous invitons, dans ce sens, à accepter l'arrêté no 1400.

Conseil communal

No 1400 Arrêté concernant la réduction du soutien financier communal pour les transports scolaires

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 04 avril 2019,
Sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

- Article 1^{er} Un crédit budgétaire annuel de CHF 45'000 est accordé au Conseil communal pour financer la participation communale aux transports scolaires.
- Article 2 La charge y relative sera comptabilisée chaque année dans les comptes de fonctionnement, chapitre "formation" rubriques nos 21110.31700.01 (cycle 1) et 21200.31700.01 (cycle 2), "*Bus scolaire APL*".
- Article 3 Le Conseil communal est chargé de fixer les modalités d'exécution du présent arrêté.
- Article 4 Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures, notamment l'arrêté no 1213 du 29 mars 2012.
- Article 5 Le présent arrêté entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2020. Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 09 mai 2019.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président: Le secrétaire:



MOTION

Le Landeron, le 21 février 2019

« SUBVENTION POUR L'OPTIMISATION DE L'ECLAIRAGE DES BATIMENTS DE SERVICE »

Le PSL demande au Conseil communal de faire le nécessaire pour toucher les subsides annoncés lors d'un changement d'éclairage public. Voir programme et offre annoncées sur le lien ci-dessous et sur le document annexé.

https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SENE/energie/Documents/Subventions/Prokilowatt_eclairage.pdf

Le groupe socialiste

Büchel Harber
Thomas Fralich
P. P.
Stinelli
D. P.

effienergie

ProKilowatt



PROGRAMME
D'EFFICACITÉ ÉLECTRIQUE

OPTIMISATION DE L'ÉCLAIRAGE DES BÂTIMENTS DE SERVICE

jusqu'à
CHF 14'000.-
de subvention

CHANGER D'ÉCLAIRAGE OFFRE DE NOMBREUX AVANTAGES

Dans les bâtiments de service (locaux administratifs, écoles, bâtiments industriels, ateliers de production, etc.) ou dans les parkings couverts, la mise en place de lampes efficaces et d'une commande appropriée permet d'assurer une luminosité suffisante avec une faible consommation d'énergie.

La norme SIA 380/4 (l'énergie électrique dans le bâtiment) définit les conditions cadre pour une planification optimale de l'éclairage. Cette norme prend en compte, entre autres critères, le choix des luminaires, la conception des locaux, mais aussi la commande de l'éclairage, et indique les valeurs limites de la consommation d'énergie.

RÉSERVEZ VOTRE SUBVENTION

La demande d'aide financière doit impérativement être déposée avant le début des travaux.

Le remplacement d'un éclairage fixe fait l'objet d'une aide financière de CHF 7.-/m² de surface nette de plancher des locaux où l'éclairage a été renouvelé, pour autant que le nouveau système permette d'économiser au moins 20 kWh/m² par an.

Seuls les projets d'éclairage qui induisent une subvention minimale de CHF 1'400.- et au maximum CHF 14'000.- sont éligibles, ce qui correspond à une surface nette de plancher des locaux où l'éclairage a été renouvelé comprise entre 200 et 2'000 m². De plus, le montant de la subvention ne doit pas dépasser 30% des coûts d'investissement.

 **ne.ch**
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

PROGRAMME D'EFFICACITÉ ÉLECTRIQUE DE PROKILOWATT

Le programme d'efficacité électrique lancé le 1er octobre 2014 participe à des investissements visant la réduction de la consommation d'électricité. Valable pour tous les bâtiments de service existants situés sur le territoire des cantons de Neuchâtel et du Jura, il vise le remplacement d'équipements et d'installations mis en place avant le 31.12.2010.

Ce programme d'efficacité électrique est financé et soutenu par ProKilowatt (sous la direction de l'Office fédéral de l'énergie OFEN). Le service de l'énergie et de l'environnement du canton de Neuchâtel et la section de l'énergie du service du développement territorial du canton du Jura gèrent la communication relative au programme. L'entreprise Effienergie contrôle les dossiers, les valide et verse les subventions.

INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT

Les conditions générales de soutien et le lien vers le formulaire de demande se trouvent sous: www.effiwatt.ch. La saisie des données se fait uniquement par voie électronique.

Pour des informations complémentaires, veuillez-vous adresser à:

ne.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Service de l'énergie et de l'environnement
Section Energie et immissions

Fabien Wetli

Responsable du centre de conseils InfoEnergie
Rue du Tombet 24 - CH-2034 Peseux

+41 32 889 67 30
fabien.wetli@ne.ch
www.ne.ch/energie

JURA RE **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Service du développement territorial
Section de l'énergie

Michel Frey

Responsable de l'efficacité énergétique
Rue des Moulins 2 - CH-2800 Delémont

+41 32 420 53 10
michel.frey@jura.ch
www.jura.ch/energie

Rapport de la Commission Financière et de Gestion relatif aux objets du Conseil général du jeudi 9 mai 2019

La CFG s'est réunie le lundi 15 avril 2019 afin de délibérer sur les points à l'ordre du jour du Conseil général du jeudi 9 mai 2019. La CFG se prononce sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour.

3. Crédit d'étude de CHF 440'000 pour l'implantation et la construction d'un bâtiment pour l'accueil parascolaire – Arrêté 1397

La commission financière regrette ne pas avoir eu connaissance des différentes solutions étudiées avant la présentation de ce projet. Toutefois elle reconnaît la nécessité de faire face à l'évolution de la commune et de répondre aux réels besoins de places d'accueil parascolaires. Ainsi, à sa majorité, la CFG recommande d'adopter ce crédit d'étude.

4. Crédit d'engagement de CHF 1'610'000 pour l'aménagement des infrastructures routières, techniques et environnementales du secteur sud de la Z.I. des Prés Bugnons – Arrêté 1398

Dans le cadre du projet d'extension de l'usine Rollomatic, il s'agit d'une suite logique de l'acceptation des arrêtés n°1395 et 1396 de modification des plans d'aménagement et d'alignement lors du Conseil général du 28 mars dernier. La CFG recommande, à l'unanimité, d'accepter ce crédit.

5. C2T - Crédit d'engagement de CHF 57'600 pour le remplacement du mobilier fixe de la salle d'économie familiale (EFA) – Arrêté 1399

Après 30 ans d'utilisation, il est raisonnable que ces équipements soient remplacés. La CFG recommande, à l'unanimité, d'accepter ce crédit.

6. Réduction du soutien financier communal pour les transports scolaires – Arrêté 1400

La CFG recommande, à la majorité, d'adopter cet arrêté.

Commission Financière et de Gestion

Présents : Gilles Boillat ; Maura Bottinelli, présidente ; Gilliane Bürli ; Michael Jacot, secrétaire ; Nadine Schouller ; Bernhard Wenger

Excusé : Jacques Savoy



Commune du Landeron
Commission des Services Industriels et des Travaux Publics

Rapport relatif à l'objets suivant :

- Arrêté 1398

La commission SITP s'est réunie le 10.04.2019. Le présent rapport donne le préavis de la commission SITP.

Crédit d'engagement de CHF 1'610'000 pour l'aménagement des infrastructures routières, techniques, et environnementales du secteur sud de la ZI des Prés Bugnons. Arrêté 1398.

Ces travaux d'aménagement sont la suite logique après l'acceptation du CG de la réaffectation de la zone sud des Prés Bugnons en ZI.

Il est vrai que le montant demandé pour ce crédit est plus qu'important, mais nous pensons que, pour nos finances communales, il est plus que judicieux d'investir pour une entreprise qui souhaite rester sur notre commune et surtout ne pas délocaliser son site de production, comme cela se passe très souvent en Suisse.

La SITP, après avoir reçu maintes explications par le CC et le service technique (que nous tenons à remercier pour la connaissance du projet), ne peut qu'approuver cette demande de crédit.

La commission SITP accepte l'arrêté 1398 selon les explications et la présentation des différentes solutions d'aménagement de conduites industrielles, de la route, du canal des eaux pluviales et de la répartition des coûts sur chaque chapitre lui correspondant.

Le Landeron, le 10.04.2019, La Commission SITP

Présents	Excusés	Absents
F. Matthey, S. Brechbühl, R. Hinkel, M, Fauro. P. De Marcellis	J.-F. Toedtli	O. Gremaud R. Hasler

Crédits d'engagement en cours - Situation comptable au 31 mars 2019

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
Enseignement								
1357	C2T - Divers travaux de réfection	14.09.17	130'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Réfection étanchéité chéneaux toiture nord			09.07.18	25'480.00	15'076.00		
	Réfection différents éléments protection incendie							
	Réfection salles douche			22.03.18	16'730.00	16'730.00		
	Réfection salles douche				11'036.00	11'558.00		
	Remplacement stores			15.02.18	18'736.00	24'792.00		
	Totaux				71'982.00	68'156.00		
1365	C2T - Remplacement technique ascenseur bâtiment scolaire	22.02.18	75'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Ascenseur				60'356.00	30'183.00		
	Totaux					30'183.00		
1366	C2T - Contrôle conduite chauffage & système de régulation	22.02.18	30'000.00					
	Contrôle conduite par sondage							
	Remplacement système de régulation							
	Totaux							
Routes communales, y.c. épuration & S.I.								
1323	Réfection RC5 & aménagement modération de trafic	18.02.16	5'800'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil:				3'397'332.00	4'076'291.00		y.c. avenants 1 & 2
	Sanitaires:				385'194.00	351'118.00		
	Sanitaires - STAP					32'079.00		
	STAP, pompes:					38'296.00		
	Ingénieurs civils:				138'104.00	193'082.00		offre 11.11.15 / adjudication
	Electricité BT & EP:				375'000.00	321'977.00		devis 2015 - 2016
	Télé-réseau:				150'000.00	13'495.00		devis 2015 - 2016
	Preuves à futur: Architectes				30'000.00	21'212.00		adjudication
	Eau: SEP2L					22'024.00		
	Divers, mise à jour plans:					41'716.00		
	Divers: étude & suivi géologique					9'895.00		
	Divers: assurance RC+TC					11'255.00		
	Divers: Bureau, ingénieur civil					2'663.00		
	Circulation: déplacement mâts & pose traficam					16'927.00		
	Circulation: signalisations routières					21'279.00		
	Divers: honoraires avocat-conseil					30'700.00		
	Divers: y.c. bornes hydrantes					24'133.00		
	Bureau ingénieurs civils - versement indemnité forfaitaire s/litige					-50'000.00		
	ECAP - subvention bornes hydrantes					-23'509.00		
	Totaux					5'154'633.00		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
	Routes communales, y.c. épuration & S.I.							
1392	Réfection berges canal de la Petite Thielle	21.02.19	250'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil:							
	Serrurerie							
	Paysagiste							
	Ingénieurs civils							
	Divers							
	Totaux							
1394	Assainissement signalisations lumineuses des carrefours du Faubourg & du Tirage	28.03.19	110'000.00					
	Totaux							
1301	Assainissement éclairage public général localité, rempl. mâts et leds	26.03.15	896'400.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Remplacement mâts & leds:					364'743.00		
	Génie civil & maçonnerie:					6'490.00		
	Divers & imprévus:					329.00		
	Totaux					371'562.00		
1307	Mise en place concept de circulation & de modération de trafic sur le territoire communal	18.06.15	758'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Panneaux signalisation, totems & marquages:					202'349.00		
	Signaux entrées & fins localité + divers:					13'561.00		
	Maçonnerie, socles béton & divers:					72'427.00		
	Bacs à fleurs (sans décoration):					48'202.00		
	Terre, terreau, fleurs, arbustes:					26'424.00		
	Achat radar préventif:					6'778.00		
	Divers: La Poste & imprimerie (dépliants zones 30 km/h)					1'246.00		
	Totaux					370'987.00		
1363	Réfections & surfacages routiers à divers endroits	22.02.18	258'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Génie civil:				110'460.00	52'234.00		
	Travaux spéciaux, revêtement à froid:				39'808.00	25'130.00		
	Divers: Etat, abornement					326.00		
	Totaux				150'268.00	77'690.00		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
Electricité								
1359	Travaux extensions réseau électrique en 2018	14.12.17	388'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Ingénieurs:							
	Electricité:					126'543.00		
	Génie civil:							
	Totaux					126'543.00		
1388	Travaux extensions réseau électrique en 2019	13.12.18	398'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Ingénieurs:							
	Electricité:							
	Génie civil:							
	Totaux							
Eau potable & SEP²L								
1364	SEP²L - Manuel assurance qualité (MAQ)	22.02.18	80'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Bureau ingénieurs - Mandat prestations pour MAQ				63'004.00	33'000.00		
	Divers					397.00		
	Totaux					33'397.00		
Service forestier								
1372	Agrandissement du hangar à copeaux	22.03.18	160'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Défrichage du secteur							
	Travaux de terrassement							
	Maçonnerie - radier de fondation & soubassement							
	Charpente - ossature							
	Parois en rondins							
	Architecte & ingénieur - Honoraires					3'680.00		
	Divers et imprévus							
	Totaux					3'680.00		
Port								
1373	Rénovation & modernisation installations ancien secteur port	03.05.18	830'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Gros œuvre: déconstruction, pontons, pieux				606'222.00	476'032.00		
	Electricité					20'000.00		
	Eau potable							
	Personnel auxiliaire durant les travaux							
	Ingénieur, géomètre, etc. - Honoraires:					24'230.00		
	Divers et imprévus: relevés					4'413.00		
	Totaux					524'675.00		

Arrêté no	Crédit d'engagement - Description	Date	Montants crédits	Date contrats	Montants contrats	Montants factures payées	Risques financiers	Remarques
	Musées et arts plastiques							
1390	Réfection charpente toiture Tour Hôtel de Ville	21.02.19	240'000.00					
	<i>Contrats avec les sociétés et/ou entreprises</i>							
	Echafaudage:							
	Charpente:							
	Ferblanterie - couverture:							
	Maçonnerie:							
	Divers							
	Totaux							
	OPAN - subvention cantonale							
1375	Acquisition parcelle no 6806 au lieu-dit "Derrière Ville"	03.05.18	55'000.00					
	<i>Adjudications et/ou contrats avec sociétés et/ou entreprises</i>							
	Achat de la parcelle de 836 m ²					50'160.00		
	Frais de notaire et de géomètre, etc.					2'385.00		
	Totaux				0.00	52'545.00		